



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIFS AU SOL (REMBLAI ET DÉBLAI) LORS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION AUTORISÉS POUR LES BÂTIMENTS**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

**QUE** le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, a adopté le projet de règlement numéro 26-2020, visant la modification du règlement numéro 4-91, afin de préciser les normes concernant les travaux relatifs au sol (remblai et déblai) lors de travaux de construction autorisés pour les bâtiments.

**QUE** ce projet de règlement sera soumis à une consultation écrite qui se tiendra jusqu'au mardi 2 février 2021 à 16h30. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par courriel à [info@sjdl.qc.ca](mailto:info@sjdl.qc.ca) ou par lettre écrite reçue à nos bureaux jusqu'à la levée de la consultation écrite, à l'adresse suivante :

M. Stéphane Giguère, directeur général  
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac  
1110, chemin Principal  
Saint-Joseph-du-Lac, Québec J0N 1M0

Cette consultation écrite est tenue conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ;

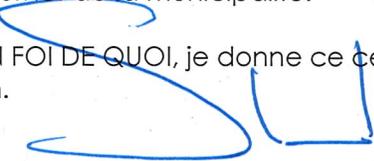
**QUE** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 12 janvier 2021.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, le 15 janvier 2021.

  
Stéphane Giguère  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 26-2020) en affichant une copie entre 9h et midi, le quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

  
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général